

Check-list - Régularisation

Article 9bis / article 9ter - préparation des preuves

À retenir

La longue durée de séjour ou l'intégration ne créent pas, à elles seules, un droit automatique au séjour. Le dossier doit être individualisé et étayé.

1. Identité

■ Passeport / document d'identité	Copie lisible et complète.
■ Actes d'état civil	Naissance, mariage, enfants et autres documents pertinents.

2. Présence en Belgique

■ Date d'arrivée	Éléments précis : cachets, titres, déclarations, billets, documents officiels.
■ Chronologie annuelle	Au moins plusieurs preuves fiables par année si possible.
■ Logement	Baux, factures, attestations communales ou autres documents de résidence.

3. Intégration et vie privée/familiale

■ Travail / promesse de travail	Contrats, fiches de paie, promesses et attestations.
■ Formations et langues	Cours, diplômes, certificats et parcours d'intégration.
■ Attestations	Témoignages circonstanciés accompagnés d'une copie d'identité si pertinent.
■ Enfants	Scolarité, activités, soins, intégration et besoins particuliers.

4. 9bis - circonstances exceptionnelles

■ Difficulté d'introduire depuis l'étranger	Éléments concrets, individualisés et documentés.
■ Motifs de fond	Vie familiale, humanitaire, intégration et autres éléments propres au dossier.

5. 9ter - raisons médicales

■ Certificat médical requis	Utiliser le modèle et les exigences en vigueur.
■ Dossier médical	Rapports, traitements, pronostic et suivi.
■ Soins dans le pays concerné	Disponibilité et accessibilité, à documenter selon la situation.